

À quel moment la prime d'assiduité est-elle payée dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

Réponse courte

La prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage de bâtiments doit être versée avec la **paye de juin**, conformément à l'article 22.6 de la CCT Nettoyage 2025-2028. La période de référence se clôturant le 30 avril, l'employeur dispose du mois de mai pour calculer le montant dû à chaque salarié éligible avant le versement en juin.

Ce calendrier s'applique uniformément à tous les salariés remplissant les conditions d'ancienneté requise, soit **un an de présence** dans l'entreprise au 30 avril. Le montant maximal de 525 € est proratisé selon les heures effectivement prestées pendant la période de référence. La prime figure sur la fiche de paie de juin comme un élément distinct de la rémunération courante.

Définition

Le **paiement de la prime d'assiduité** intervient à date fixe, avec la paye de juin, soit environ deux mois après la clôture de la période de référence (30 avril).

Ce délai permet à l'employeur de consolider les données d'heures prestées et d'absences pour calculer le montant exact dû à chaque salarié. L'article 22.6 de la CCT ne prévoit pas de versement anticipé ni fractionné.

Conditions d'exercice

L'article 22.6 de la CCT fixe le calendrier de versement de la prime.

| Étape | Échéance |
|---|-----------------------|
| Clôture de la période de référence | 30 avril |
| Calcul de la prime | Mai |
| Versement | Avec la paye de juin |
| Support | Fiche de paie de juin |
| Fractionnement | Non prévu par la CCT |
| Versement anticipé | Non prévu par la CCT |

Modalités pratiques

L'employeur organise le calcul et le versement de la prime selon le calendrier conventionnel.

| Aspect | Détail |
|------------------------------|--|
| Consolidation des heures | Totaliser les heures prestées du 1er mai au 30 avril |
| Vérification de l'ancienneté | Confirmer 1 an de présence au 30 avril |
| Décompte des absences | Identifier le nombre de périodes d'absence maladie |
| Calcul du montant | $525 \text{ €} \times (\text{heures prestées} / 1\,760) \times \text{taux de réduction}$ |
| Mention sur la fiche de paie | Ligne distincte « Prime d'assiduité CCT Nettoyage » |

Pratiques et recommandations

Planifier le calcul de la prime dès le début du mois de mai en consolidant les heures prestées et absences de chaque salarié garantit un versement ponctuel avec la paye de juin.

Intégrer la prime d'assiduité comme une ligne distincte sur la fiche de paie de juin permet au salarié de vérifier le montant et facilite le traitement comptable.

Prévoir dans le budget annuel le coût total des primes d'assiduité, en tenant compte du prorata horaire et des réductions pour absence, évite les surprises de trésorerie en juin.

Communiquer aux salariés le détail du calcul de leur prime individuelle réduit le risque de contestation et renforce la transparence.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Art. 22.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Paiement avec la paye de juin |
| Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Montant et base de calcul |
| Art. 22.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Période de référence |
| Art. 12 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Règles générales de paiement des salaires |

La CCT impose un versement unique avec la paye de juin. L'employeur ne peut ni anticiper ni fractionner ce paiement sauf accord plus favorable. Le délai entre la clôture de la période de référence (30 avril) et le versement (juin) permet le calcul précis des montants individuels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.